

PROCES-VERBAL

COMITE SYNDICAL

DU 03/12/2025

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 30/09/2025,
2. Prix de l'eau 2026,
3. Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour Performance des Réseaux d'Eau Potable pour l'année 2026,
4. SEMERAP - Projet d'avenant n° 8 au contrat d'affermage,
5. Admission en non-valeur,
6. Nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPO),
7. Autorisation de paiement en investissement avant le vote du BP 2026,
8. Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

Questions diverses

Siège Social
Mairie d'Ennezat

Bureaux Administratifs
☑ Centre d'Exploitation
108 rue des Fours à Chaux
63350 Joze

☎ 04 73 70 74 30
✉ : administratif@siaep-
plainederiom.fr

Siret : 200 074 011 00020

Le comité syndical s'est réuni le mercredi 3 décembre 2025 à 18h30, à Ennezat.

Etaient présents : André SOLVIGNON, Bernard CATHALAN, DOLY Mélanie, François MOULIN, Philippe SAVY, Roland MARTIN, Michel CLIQUE, Bernard COTTIER, Philippe EYMIN, Frédéric BERGER, Philippe ROCHE, Jean-Jacques MATHILLON, Sandrine COUTURAT, Nathalie ROBIN, Jacques POTIGNAT, Corinne BOIS, Christian CHAVAROUX, Christophe LE FLOC'H, Roland GENESTIER, Daniel LABBE, Patrice LAFAYE, Hugues MOJAL, Jean-Paul POTHIER, Gilles DOLAT, Didier IMBERT, Didier BARBIER, Pierre BOUTET, Roland GRANJEAN, Bruno CORBIN, Lionel DESSENDIER, Raphael ROUSSY, Pierre Franck PAPPALARDO, Pascal MIGNOTTE, Jean-José GALINDO, David ARNAUD, Thierry BAILLARGEAT, Antonio MARQUES, Didier MICHEL.

Etaient absents : François CARMIER, David GAYET, Mickaël CHABERT, Julien GREPT, Régine GANOT, Slimeine SAIDI, Aurélien PINHEIRO, Patricia MEKADEM, Luis CRESPO, Pierre REVILLIER, Jean-Louis MEDYNSKA.

Etaient excusés : Pascale PINEAU, Julie MESPLES, Pascal GAMBIN, Nathalie ABELARD, Eugène CHASSAGNE, Gérard DUBOIS, Julien SALGUES.

Titulaires remplacés : Pascale PINEAU remplacée par DOLY Mélanie, David GAYET remplacé par Sandrine COUTURAT.

Etaient invités : Madame la Sous-Préfète de Riom, Eric GOLD (Sénateur), Karina MONNET (Conseillère départementale), Fabrice MAGNET (Conseiller départemental), Frédéric BONNICHON (Président RLV), Patrice GAUTHIER (Vice-président de RLV chargé de l'eau et l'assainissement), Jean-Louis RAYNAUD (Vice-président du SMUERR), Stéphane PONCE (Vice-président de SEMERAP), Yves LIGIER (Président d'honneur), Jean-Luc ABELARD (Directeur SEMERAP), Mathieu BRISSET (Directeur Administratif et Financier SEMERAP), Fabien LACAZE (Responsable du service eau potable SEMERAP, Cyril MARCHAL et Frank LITSCHGY (EGIS-EAU), Patrice CHASSIN (Cabinet MERLIN), Elisabeth BOISSON (Responsable Administrative SPR), Jean-Claude SAUVAT (Chargé de mission SPR) et Fabien BERGERON (Responsable Technique SPR).

Invités excusés : Christine PIRES-BEAUNE (Députée), Lionel CHAUVIN (Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme), Guillaume VENIANT (Cabinet MERLIN).

L'appel fait et le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : -

Nombre de voix (présents + pouvoirs) : 38

Il a ensuite été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil. **Mme Corinne BOIS** représentant la commune de Sardon, est désignée pour remplir cette fonction.

M. le Président annonce l'ensemble des invités, et remercie l'assemblée pour sa présence.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité du 30/09/2025

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Prix de l'eau 2026

Rapporteur : Pierre BOUTET

Expose :

La SEMERAP a fait parvenir au Syndicat ses tarifs 2026, actualisés selon la formule de révision contractuelle (part fixe = 34.01 € - part variable = 0,85225 € / m3).

La formule de révision entraîne une baisse du prix de 1.56 % (prix calculé sur la base de 120 m3).

Par ailleurs, le Président et le Bureau qui se sont réunis le 26/11/2025, proposent de maintenir les tarifs 2026 de la part syndicale au même niveau que 2025.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PART SYNDICAT							
Part fixe	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €
Part variable	0.93652 €	0.83277 €	0.83277 €	0.81277 €	0.86277 €	0.86277 €	0.86277 €
PART SEMERAP							
Part fixe	19.00 €	19.10 €	19.10 €	21.06 €	34.55 €	34.55 €	34.01 €
Part variable	0.72941 €	0.73348 €	0.73348 €	0.80865 €	0.86573 €	0.86573 €	0.85225 €
TAXES							
Redevance prélèvement	0.0633 €	0.0633 €	0.0523 €	0.0415 €	0.0487 €	0.0487 €	0.0487 €
Pollution domestique	0.2300 €	0.2300 €	0.2300 €	0.2300 €	0.2300 €		
Redevance sur la consommation d'eau						0.3300 €	0.3200 €
Redevance pour performance des réseaux						0.0200 €	0.0420 €
Protection des captages	0.1598 €	0.1598 €	0.1598 €	0.1598 €	0.1598 €	0.1598 €	0.1598 €
Tarif pour 120 m3 HT	313.2836 €	301.4220 €	300.0996 €	308.6800 €	334.5900 €	348.9900 €	348.2724 €
Prix au m3 HT	2.6107 €	2.5119 €	2.5008 €	2.5723 €	2.7883 €	2.9083 €	2.9023 €
TVA à 5.5 %	0.1436 €	0.1382 €	0.1375 €	0.1414 €	0.1534 €	0.1600 €	0.1596 €
Tarif TTC pour 120 m3	330.5142 €	318.0002 €	316.6051 €	325.6480 €	352.9925 €	368.1845 €	367.4274 €
Tarif au m3 TTC	2.7543 €	2.6500 €	2.6384 €	2.7137 €	2.9416 €	3.0682 €	3.0619 €

Débat :

Monsieur le Président dresse un aperçu des prix pratiqués par les collectivités voisines. Il dit que le prix du syndicat est aussi élevé que celui des voisins et qu'il faut tenir compte de ce qui se passe autour.

		Plaine de Riom	Basse Limagne	Sioule et Morge	RLV (Riom - Mozac)	RLV (Marsat)	CAM (Clermont)	SME (Issoire)
Part fixe	Syndicat	40	17,5	60,84	20	15	26	23,68
	Déléataire	34,55	33,33	0	20,25	23,3	0	47,53
Total part fixe		74,55	50,83	60,84	40,25	38,3	26	71,21
Part variable	Syndicat	0,86277	0,847	1,7921	0,6573	0,75	1,553	0,4635
	Déléataire	0,86573	0,76	0	0,8259	1,86	0	0,9907
Total part variable		1,7285	1,607	1,7921	1,4832	2,61	1,553	1,4542
		281,97	243,67	275,89	218,23	351,50	212,36	245,71
Prix HT au m3 (base 120 m3)		2,3498	2,0306	2,2991	1,8186	2,9292	1,7697	2,0476
Basse Limagne parts syndicales au 1er janvier 2026 = 1.07 € m3 et 20 € l'abonnement								

Monsieur le Président explique aussi que les tarifs étaient très élevés à l'époque de la concession avec ALTEAU. L'ancien président, Monsieur Yves LIGIER, les avaient fait fortement baisser et Monsieur BOUTET a continué cette démarche.

Monsieur le Président a participé au comité syndical du SMUERR le mardi 2 décembre et annonce que le montant des participations en 2026 restera identique à 2025, à savoir 0.13 € / m3.

Décision :

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE les tarifs de l'eau 2026 ci-dessus.

3. Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour Performance des Réseaux d'Eau Potable pour l'année 2026

Rapporteurs : Pierre BOUTET, Elisabeth BOISSON

Exposé :

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024, est estimé à **0,42**.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ d'eau vendu** » précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat d'affermage ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA en vigueur (5,5%), si le syndicat est assujéti à la TVA ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le délégataire « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par le syndicat au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA en vigueur (20 %).

Débat :

Madame BOIS demande quel est l'usage des redevances qui sont versées à l'Agence de l'Eau. On lui répond quelles sont reversées sous forme de subvention, mais que c'est de plus en plus difficile pour le syndicat à les obtenir.

Madame la Sous-Préfète de Riom explique que l'Etat n'est pas directement gestionnaire des Agences de l'Eau. Le financement des dispositifs est complexe. L'objectif étant de pousser les agences de bassin à mettre en place une gestion raisonnable et équitable de l'eau en tenant compte de tous les enjeux.

Monsieur EYMIN demande une précision sur les valeurs du coefficient de pondération. Le coefficient de 1 n'est pas bon et 0.2 est très bon. Pour le syndicat, entre 2025 et 2026, le coefficient passera de 0.2 à 0.42.

Décision :

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'**unanimité** :

- ✓ **DECIDE** de fixer à 0,042 €HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être

répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1er janvier 2026,

- ✓ DIT que ce supplément de prix est facturé et encaissé auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversé à la collectivité par le délégataire conformément au contrat d'affermage,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à transmettre ces informations au délégataire du service public la SPL SEMERAP et de signer tous les documents et actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. SEMERAP – Projet d'avenant n° 8 au contrat d'affermage

Rapporteur : Pierre BOUTET

Expose :

En application de l'avenant n° 2, la SEMERAP reverse au SIAEP de la Plaine de Riom, à la fin de chaque trimestre civil, la totalité de part « eau potable » collectée pour son compte, calculé sur la base de 100 % des montants facturés aux usagers.

Toutefois, afin de tenir compte des créances abandonnées, la SEMERAP propose au SIAEP de la Plaine de Riom que les admissions en non-valeur, établies par elle-même et validées d'un commun accord avec le syndicat, au vu d'un état justificatif détaillé, viennent en déductions des sommes ainsi reversées.

Etant donnée que le recouvrement des factures impayées peut être poursuivi sur une période de cinq années, seules seraient prises en considération les admissions en non-valeur relatives aux créances de l'année N-6. Après validation expresse par le SIAEP de la Plaine de Riom, ces montants seraient déduits du reversement effectué au titre de l'année N.

Enfin, afin d'encourager la SEMERAP à mettre en œuvre des procédures de recouvrement efficaces et diligentes, le montant total des admissions en non-valeur pouvant être imputé sur l'année N ne saurait excéder un pour cent (1 %) des montants facturés au titre de l'année N-6 de la part collectivité.

Le Président et le Bureau qui se sont réunis le 26/11/2025, REFUSENT, à l'unanimité, de signer cet avenant.

A cet effet, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur ce projet d'avenant au contrat d'affermage.

Débat :

Monsieur le Président retrace un historique en disant que le contrat avait été modifié dès le début, en accord avec l'ancien PDG, Monsieur Jean MICHEL, concernant le système des reversements. En effet, un avenant a été établi afin que SEMERAP reverse le facturé et non l'encaissé au syndicat. Cet avenant laisse à la charge de la SEMERAP la gestion des impayés avec divers moyens. Le SIAEP n'a pas les moyens de recouvrer les impayés.

Il dit que la non admission de ces non-valeurs ne met pas en péril la SEMERAP. En effet, lors de la présentation des CARE, le résultat d'exploitation de la SEMERAP pour 2024 s'élève à +151 000 € et celui du SIAEP de la Plaine de Riom à +155 000 €. De ce fait, le syndicat contribue largement au résultat de la SPL.

Il rappelle qu'en 2024, le syndicat avait accepté d'augmenter la part fixe de la SEMERAP de 12 €.

Il précise également que ce projet d'avenant n'a pas été voté, ni évoqué au Conseil d'Administration de la SEMERAP et que le Bureau refuse de signer cet avenant car le syndicat n'a pas à supporter le non recouvrement de la part syndicale.

Messieurs Jean-Luc ABELARD, Mathieu BRISSET et Fabien LACAZE quittent la salle avant le vote.

Décision :

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité (37 / 38 voix POUR, 1 / 38 abstention (Monsieur LE FLOCH)) :

- ✓ REFUSE les dispositions de l'avenant n° 8 telles que présentées ci-dessus.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à transmettre ces informations au délégataire du service public la SPL SEMERAP pour la bonne exécution de la présente délibération.

5. Admission en non-valeur

Rapporteur : Pierre BOUTET

Exposé :

Dans le cadre du contrat de délégation du service eau potable confié à la SEMERAP, les abonnés reçoivent chaque année des factures correspondant à leur consommation d'eau.

Certaines de ces factures restent impayées et doivent, au terme de la procédure de recouvrement, être admises en non-valeur.

Les admissions en non-valeur sont des opérations d'apurement comptable des créances anciennes considérées, à l'issue des diverses relances et recours effectués par le service en charge du recouvrement de la SEMERAP, comme impossible à recouvrer.

Deux cas sont à considérer :

- Les admissions en non-valeur peuvent être admises sur des créances non prescrites, dans deux cas :
 - ✓ En cas d'insolvabilité du débiteur, de disparition ou de décès du débiteur ou de clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,
 - ✓ De faible montants dès lors que les frais de recouvrement contentieux de la créance dépassent le montant de ladite créance.
- Les admissions en non-valeur peuvent être admises sur des créances prescrites : ce classement nécessite une délibération de la collectivité afin de permettre à la SEMERAP la mise à jour de leur base clients.

Au vu des états des produits irrécouvrables dressés par la SEMERAP, le montant des factures non recouvré, s'élève à :

- ✓ 1 030.91 € HT, soit 1 087.62 € TTC pour les années 2015 et 2016,
- ✓ 6 471.99 € HT, soit 6 827.94 € TTC pour les années 2017 et 2018 (qui seront déduits du reversement de la part collectivité du 3^{ème} trimestre de l'année 2025).

Le Président et le Bureau qui se sont réunis le 26/11/2025, REFUSENT, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur ces créances.

A cet effet, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Débat :

Monsieur le Président explique que ce point s'inscrit dans la continuité du point précédent et que le syndicat n'a pas à supporter ces non-valeurs.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de voter :

A la majorité (37 / 38 voix POUR, 1 / 38 abstention (Monsieur LE FLOCH)) l'assemblée refuse d'admettre en non-valeur ces créances.

Messieurs Jean-Luc ABELARD, Mathieu BRISSET et Fabien LACAZE reviennent la salle.

A la fin de la présentation du point n° 8, Monsieur Jean-Luc ABELARD demande à prendre la parole, pour revenir sur le point n° 5 concernant les non-valeurs.

Il explique que ces admissions sont très importantes pour la SEMERAP car elles permettent l'apuration de la base de données des abonnés et de faire concorder cette base avec la comptabilité. Un gros travail d'apurement a été réalisé et il convient de rendre juste la comptabilité. Aujourd'hui, les comptes sont à jour et il était demandé d'autoriser chaque année SEMERAP à purger de façon automatique les impayés de N-6 via le projet d'avenant n° 8.

Le projet d'avenant n° 8 vient d'être refusé par l'assemblée et les abandons de créances ne peuvent être déduits. Il faut une autorisation du syndicat pour pouvoir faire des apurements. Les courriers transmis au syndicat s'inscrivaient dans le cadre du projet d'avenant, mais comme celui-ci a été décliné, les termes ne sont plus convenables.

Monsieur Jean-Luc ABELARD insiste sur la nécessité de ces admissions en non-valeur et précise qu'il n'y aura pas de déduction sur les reversements de la part syndicale car l'avenant a été refusé. Il s'agit là d'une autorisation du syndicat pour l'abandon des créances dans les comptes de la SEMERAP.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à un nouveau vote après avoir entendu ces nouvelles explications.

Décision :

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes de la SEMERAP pour un montant total de 7 502.90 € HT, soit 7 915.56 € TTC.
- ✓ **PRECISE** que ces abandons de créances se feront uniquement dans les comptes de la SEMERAP et qu'il n'y aura pas d'impact sur le montant des reversements de la part syndicale,
- ✓ **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires aux présentes admissions en non-valeur et à transmettre ces informations au délégataire du service public la SPL SEMERAP pour la bonne exécution de la présente délibération.

6. Nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPO)

Rapporteurs : Pierre BOUTET, Elisabeth BOISSON

Exposé :

La protection des données est une préoccupation au cœur de l'activité et de l'administration quotidienne d'une collectivité, eu égard à ses missions qui génèrent un nombre important de traitements de données personnelles,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la [loi n° 78-17 du 6 janvier 1978](#) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié,

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation *a priori* des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve. Il apporte également de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Considérant qu'en vertu du règlement précité, la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire pour chaque collectivité territoriale.

Il vous est demandé d'autoriser le Président à désigner le Groupe PÉDAGOFICHE, personne morale, en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPO), et à prendre et à signer tout acte relatif à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur sur les données personnelles.

Décision :

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'**unanimité** :

- ✓ **AUTORISE** le Président à désigner le Groupe PÉDAGOFICHE, personne morale, en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPO),
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur sur les données personnelles.

7. Autorisation de paiement en investissement avant le vote du BP 2026

Rapporteurs : Pierre BOUTET, Elisabeth BOISSON

Exposé :

Monsieur le Président indique aux délégués que, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, le Comité syndical doit autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts en 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article 15 de la loi du 5 janvier 1988).

Les crédits sont ouverts selon le tableau suivant :

Chapitre	Libellés	Budget 2025 (hors RAR)	25 % du budget 2025
C 20	Immobilisations incorporelles	- €	- €
C 21	Immobilisations corporelles	160 200 €	40 050 €
C 23	Immobilisations en cours	4 554 594 €	1 138 648 €

Décision :

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts en 2025, conformément au tableau ci-dessus.

8. Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Elisabeth BOISSON

Expose :

Il est donné lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Débat :

Suite à la présentation du ROB, Monsieur le Président précise que la santé financière du syndicat est bonne.

Il conviendra de prévoir le nettoyage de la conduite de diamètre 400, entre les puits de Limons et le regard de mélange des eaux avec Basse-Limagne sur 4.7 km, qui cause de la turbidité. Une étude est en cours avec le Cabinet MERLIN.

Le réservoir de Marcoin est à rénover. Cette prestation pourrait s'inscrire dans le cadre de l'interconnexion avec RLV et Basse-Limagne et le syndicat pourrait bénéficier d'un financement de l'Agence de l'Eau.

Décision :

Le Comité Syndical, à l'unanimité, PREND ACTE, de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Bilan de fin de mandat :

Monsieur le Président présente un bilan de fin de mandat qui reprend les principaux chiffres des investissements, des évolutions des prix et des indicateurs de performance entre 2020 et 2025.

Il rappelle que Monsieur Yves LIGIER, ancien Président du syndicat a su gérer la fin de la concession avec ALTEAU. Le montant des investissements était d'environ 300 000 € / an et depuis 2016 il y a eu une montée en puissance. Il remercie également l'ancien Président d'avoir laissé une gestion saine du syndicat.

Monsieur le Président remercie de Conseil Départemental pour les aides accordées, sachant que l'eau fait partie des compétences facultatives.

Monsieur le Président remercie également l'ensemble des délégués qui ont été toujours présents et qu'il y a toujours eu le quorum à chaque séance.

Il met en avant la notion de partage de l'eau entre les différents acteurs (agriculteurs, industriels, abonnés, ...) et voit comment au niveau de l'Agence de l'Eau cette ressource peut être répartie.

Sur les aspects qualitatifs, il évoque les CVM présents sur les conduites en PVC posées avant 1980. L'ARS sollicite le syndicat pour mettre en œuvre des programmes spécifiques. Le recensement de toutes ces conduites est en cours. Monsieur Pierre BOUTET évoque aussi les PFAS, polluants éternels issus de l'industrie. Côté Goulet de Volvic, il ne devrait pas y avoir de problème, en revanche côté rivière de l'Allier, il peut y avoir des doutes. Dès janvier 2026, la recherche de ces polluants dans les analyses sera obligatoire.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jacques POTIGNAT, vice-président en charge des travaux pour avoir assuré le suivi des chantiers et représenté le syndicat.

- La parole est laissée aux invités :

Monsieur Eric GOLD, Sénateur, adresse ses remerciements pour cette invitation et précise que c'est la deuxième fois qu'il assiste aux comités syndicaux du syndicat. Il salue le bilan de fin de mandat présenté par le Président qui va laisser sa place et rappelle que c'est un engagement de tous. L'eau est un enjeu très important dans tous les domaines, comme par exemple les médicaments et moyens de contraception qui se retrouvent rejetés dans les rivières et qui ont un très gros impact environnemental. Monsieur le Sénateur met l'accent sur le fait que l'on ne peut pas se passer de l'eau. Il conclut en présentant ses félicitations à Monsieur Pierre BOUTET et demande à Madame la Sous-Préfète de Riom s'il peut déroger au protocole et reprendre la parole après son intervention.

Madame la Sous-Préfète de Riom explique qu'elle a été très intéressée par l'exposé de ce comité syndical. Elle confirme que l'eau est un enjeu crucial aussi bien au niveau qualitatif, qu'au niveau quantitatif et que ce sujet avait été évoqué à l'occasion de la Conférence sur l'Eau en octobre 2024. Des novations ont été mises en place pour la distribution de l'eau dans le cadre de l'interconnexion entre le SMUERR, RLV, le SIAEP et la Société des Eaux de Volvic. Elle évoque également les gouvernances morcelées ou en mosaïque qui doivent être étudiées afin de faciliter les relations et simplifier les gouvernances.

L'utilisation de l'eau doit être partagée pour en assurer sa résilience. Le débat continu et est ouvert entre les différents acteurs de l'eau dans la société. Il faut de la rigueur et de l'exigence dans la

gestion de l'eau et être lucide sur l'ampleur du travail. Le syndicat présente un renouvellement complet des conduites sur 56 ans, cela est très bien, et le taux des pertes en eau est très limité. Une pédagogie devra être mise en place auprès des abonnés. Le rôle de Président est une forte responsabilité, Monsieur Pierre BOUTET a su l'assumer et Madame la Sous-Préfète de Riom conclue en adressant ses remerciements au Président.

Monsieur Eric GOLD reprend la parole pour féliciter Monsieur Pierre BOUTET et lui remettre la médaille du Sénat.

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close. Délibéré en séance les jours, mois et an susdit.

La séance est levée à 20h20.

Compte-rendu adopté lors de la réunion du comité syndical du ...*29 janvier*... 2026

VOTE :

POUR : 36

CONTRE : -

ABSTENTIONS : -

A Ennezat, le ..*29/01/2026*.....

Le président,
Pierre BOUTET



Le secrétaire de séance,

